

DÉPARTEMENT  
DE  
L'ARDÈCHE

---

ARRONDISSEMENT  
DE  
TOURNON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2023-417

**OBJET : NOMINATION DE MONSIEUR VINCENT DUGUA, VICE-PRESIDENT  
DE LA COMMISSION PERMANENTE CADRE DE VIE, DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET ATTRACTIVITE**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

**VU** l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°93.2020 du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur Simon PLENET en qualité de Maire de la commune d'Annonay,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 99.2020 du 3 juillet 2020 portant création des commissions permanentes de la commune d'Annonay,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 211.2020 du 7 décembre 2020 portant modification du règlement intérieur du conseil municipal notamment en son article 7 qui précise que chaque commission permanente thématique compte un vice-président issu de la Majorité et un vice-président issu de l'opposition,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°239.2021 du 22 novembre 2021 portant installation d'une nouvelle conseillère municipale Madame Véronique Née suite à la démission de Monsieur Denis Neime.

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°264.2022 du 24 novembre 2022 portant installation d'un nouveau conseiller municipal Monsieur Vincent Dugua suite à la démission de Madame Véronique Née.

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°265.2022 du 24 novembre 2022 portant sur la composition des commissions permanentes suite à la démission de Madame Véronique Née.

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la désignation des vice-présidents de la majorité et de l'opposition pour le bon fonctionnement de chacune des trois commissions permanentes du Conseil municipal,

**ARRETE**

## Article 1

Monsieur Vincent Dugua, conseiller municipal, issu du groupe d'opposition «ANNONAY SOCIALE, DEMOCRATIQUE, ECOLOGISTE », est nommé en qualité de vice-président de la commission permanente Cadre de vie, développement durable et attractivité.

## Article 2

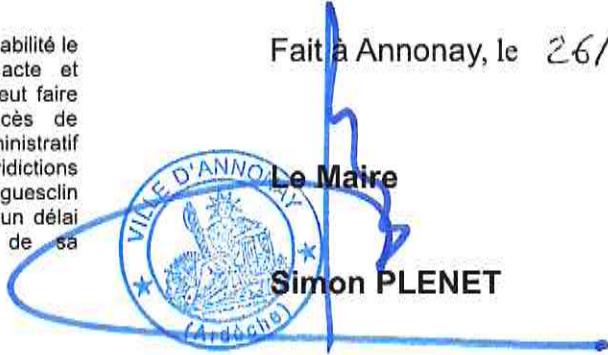
Cette délégation est accordée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

## Article 3

Le présent arrêté sera déposé à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 26/05 /23



Transmis en sous Préfecture le : 27/05/23 Notifié le : 27/05/23  
ID de télétransmission : 007 - 740100  
100 - 10732101-422475

Publié le : 27/05/23

A5

SP